

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
INSTAURATION D'UN STOP
AVENUE SIMONE SIGNORET, A SON INTERSECTION AVEC LA RUE DE L'ENFANCE
A PARTIR DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
(ABROGE L'ARRETE N° 17/2015/ST DU 19 JANVIER 2015)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 17/2015/ST du 19 janvier 2015 instaurant un « Cédez le passage » sur l'avenue Simone Signoret à son intersection avec la rue de l'Enfance,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation dans la commune,

CONSIDERANT la difficulté rencontrée par les usagers de la rue de l'Enfance pour s'engager en toute sécurité dans l'avenue Simone Signoret,

CONSIDERANT la proximité du groupe scolaire du Boulingrin et le nombre croissant d'élèves accueillis en son sein,

CONSIDERANT que le « Cédez le passage » instauré avenue Simone Signoret ne suffit plus à assurer la sécurité de son intersection avec la rue de l'Enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 1^{er} septembre 2026, l'arrêté n° 17/2015/ST est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 1^{er} septembre 2026, un « stop » est instauré dans l'avenue Simone Signoret dans le sens Nord-Sud, à son intersection avec la rue de l'Enfance. Par conséquent, les véhicules venant de l'avenue Simone Signoret depuis l'avenue Gandhi devront marquer l'arrêt et céder le passage :

- aux véhicules venant de l'avenue Simone Signoret depuis l'avenue Jacques Brel,
- aux véhicules venant de la rue de l'Enfance.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et un marquage au sol seront mis en œuvre conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 1^{er} septembre 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge des
Espaces Publics

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

04 SEP. 2026

Date de notification :

04 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

04 SEP. 2026